



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 18 mai 2026 à 19 h 30**

Nombre de conseillers élus : 29      Conseillers en fonction : 29      Conseillers présents : 25 (4 procurations)

L'an 2026, le 18 mai à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. M. Claude WEIL a été désigné secrétaire de la séance.

Les convocations et l'ordre du jour ont été mailés le 12 mai 2026.

**Etaient présents :**

M. Jacky WOLFARTH	M. Frédéric BARTHE	Mme Sandra RISCH
M. Claude WEIL	M. Eric LACHMANN	Mme Mélanie HEITZMANN
Mme Florence SCHWARTZ	Mme Vanessa GUIDETTI	Mme Isabelle STRAUSS
M. Bruno LEFEBVRE	M. Samuel BERGER	ZANELLI
Mme Ellia FONTAINE	Mme Emmanuelle STUCKI	M. Raphaël GOERGER
M. Jean Jacques KNOPF	M. Bernard GUIDOT	Mme Aurélie VERAGUTH
Mme Mélanie CHITTIER	Mme Bircan STEINMETZ	REMETTER
M. Gaëtan FAES	M. Martin GUNDELACH	Mme Nathalie BABEL
Mme Véronique BRUDER	M. Philippe WETZEL	M. Pascal LACROIX

**Membres absents excusés :**

M. François LARDINAIS (procuration à M. Jean Jacques KNOPF), Mme Aude BANZET (procuration à Mme Florence SCHWARTZ), Mme Elsa ESTREICHER (procuration à Mme Ellia FONTAINE), M. Willy MARTIN (procuration à Mme Aurélie VERAGUTH REMETTER).

**Assistaient en outre :** MM. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services et Samuel KLEIS, Responsable des services techniques.

\*\*\*

**DCM42/05/2026      Attributions de subventions 2026**

M. Bruno LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose le point.

- **Subventions de fonctionnement**

Il est proposé de maintenir le montant des subventions arrêté par délibération DCM16/03/2025 du 31 mars 2025 : part fixe de 300 € à toutes les associations et part variable de 3 € par licence adulte et 11 € pour les jeunes licenciés des associations sportives.

Les subventions sont accordées aux associations dont les actions correspondent à un intérêt public dans la commune, répondant aux besoins de la population ou de son développement et dont l'activité n'a pas de caractère commercial. Les associations de parents d'élèves sont exclues du fait que la commune accorde des subventions aux écoles.



Les subventions d'investissement permettent à la commune de contribuer au financement de biens d'équipement. Elles sont fixées à hauteur de 15 % de la dépense, plafonnées à 15 000 € tous les 3 ans au maximum.

Le Conseil se réserve le droit d'accorder des subventions d'un montant exceptionnel selon la nature du projet et son intérêt public.

Ce dispositif de subventions s'applique pour toutes les associations dont le siège social est établi à Benfeld au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice concerné.

Les associations répondant aux critères ci-dessous pourront bénéficier de subventions :

- associations régulièrement enregistrées au Tribunal d'Instance,
- les statuts et la composition des instances statutaires doivent être à jour,
- le siège social est établi à BENFELD au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice concerné (sauf en cas de dissolution de l'association à la date de versement de la subvention).
- les associations joignent à leur demande de subventions le procès-verbal de leur dernière assemblée générale et les comptes du dernier exercice.

*Nota : La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Les associations répondant aux critères ci-dessus pourront être éligibles.*

Mme Isabelle STRAUSS ZANELLI demande depuis quand les subventions aux associations n'ont pas été augmentées ?

M. Claude WEIL répond que cela fait 2 ou 3 ans. Et M. le Maire de préciser qu'il privilégie les investissements dans les équipements sportifs mis à disposition des associations plutôt qu'aux aides directes à la licence. Le rôle de la ville est de permettre aux associations de disposer d'équipements de qualité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1644-4,

vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

vu l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

vu la délibération 02/03/2026 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2026,

entendu les explications de M. Bruno LEFEBVRE, Adjoint au Maire,

le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

approuve l'octroi des subventions 2026 comme suit :

**Subventions de fonctionnement (liste des associations bénéficiaires non exhaustive) :**

<b>A) Subventions aux organismes ou groupements d'intérêt éducatif et culturel</b>	
Centre Communal d'Action Sociale	17 500 €



## B) Subventions allouées aux sociétés locales

<b>1) Sociétés sportives :</b>	17 000 €
Association Sportive de Benfeld	
Alsacienne de Handball	
Krav Maga Centre Alsace	
SSC Laurentia	
Tennis Club	
La Boule au But	
Club de Plongée	
Billard Club	
Judo Club	
Bad du Ried	
Boxing Club	
Fixe : 300 €	+ 3,00 € par licence adulte + 11 € par licence jeune
<b>2) Sociétés "loisirs"</b>	
Model Club	300 €
Open Heart Dancers	300 €
CSF AGF	300 €
<b>3) Office Municipal des Fêtes</b>	15 000 €
<b>4) Sociétés culturelles et éducatives</b>	
Chorale Sainte Cécile	300 €
Société d'Histoire des Quatre Cantons	300 €
Association des Amis de l'Harmonie	300 €
<b>5) Sociétés "nature"</b>	
Association de pêche et de pisciculture	300 €
Société d'arboriculture	300 €
Amicale des apiculteurs	300 €
<b>6) Amicales diverses</b>	
Union Nationale des Combattants (UNC)	300 €
Secouristes « Croix Rouge »	160 €
Donneurs de sang	300 €
Coup de Pouce à l'Illmatt	300 €
UNIAT	300 €
Le Souvenir Français	300 €
Amis des Aînés de la RPA (AARPA)	300 €
ACPAHU	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	520 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers (UDSP)	3 000 €



### C) Subventions diverses

Classes vertes, de neige ou de mer pour les élèves de Benfeld en dessous de 18 ans pour des séjours minimums de 5 jours : 5,50 € par jour et par élève :

- Ecole Briand	2 100 €
- Ecole Rohan	2 100 €
- Collège et autres établissements	2 300 €

### D) Autres subventions

Médailleurs sportifs au niveau national (en individuel) 600 €

COTO 2 500 €.

Adopté avec 4 abstentions (Mme Aurélie VERAGUTH REMETTER, M. Raphaël GOERGER, Mme Nathalie BABEL, et M. Willy MARTIN ayant donné pouvoir à Mme Aurélie VERAGUTH REMETTER).

Le Secrétaire de séance,  
M. Martin GUNDELACH

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Jacky WOLFARTH.

